

# **L'Accord de Doha**

*23 mai 2008*

Il a été convenu ce qui suit :

1. Les parties sont convenues d'inviter le Président de la Chambre des députés libanais, selon les règles établies pour élire dans les 24 heures un candidat de compromis, le général Michel Suleiman président de la République, note que c'est la méthode idéale de la Constitution, d'élire le Président dans des circonstances exceptionnelles.
2. La formation d'un gouvernement d'unité nationale de 30 ministres répartis sur la base des 16 ministres de la majorité, 11 de l'opposition, 3 à la Président, et l'annonce de toutes les parties en vertu de cet accord de ne pas démissionner ou entraver le travail du gouvernement.
3. L'adoption de la loi électorale de 1960, avec la création des circonscriptions avec pour exception le maintien des circonscriptions uniques comprenant Marjayoun - Hasbaya, ainsi que celle Baalbek - Hermel, et la Bekaa occidentale - Rachaya.

Pour ce qui est de Beyrouth sont répartis comme suit :

1ère circonscription : Achrafiyé - Rmeil – Sayfi

2ème circonscription : Bachoura - Medaouar - Marfa'

3ème circonscription : Mina el-Hosn - Ein el-Mrayssé - Msaytbé - Rass Beyrouth - Zokak el-Blat.

Les partis libanais approuvent la répartition des points figurant dans la proposition de réforme de la loi soumis au Parlement et préparé par la Commission nationale pour la préparation de la loi électorale, sous la présidence du ministre Fouad Boutros, conformément à la réglementation en place.

Le texte d'un accord pour mettre en œuvre les visées à Beyrouth, en particulier comme il est indiqué aux paragraphes 4 et 5 qui énonce :

4. Les parties s'engagent à s'abstenir de revenir ou de l'utilisation d'armes ou de la violence pour atteindre des gains politiques.

5. Le lancement du dialogue pour le renforcement des pouvoirs de l'État libanais sur l'ensemble de son territoire et ses relations avec diverses organisations sur la scène libanaise à garantir la sécurité de l'État et les citoyens.

Ce dialogue a été lancé à Doha pour obtenir le renforcement des pouvoirs de l'Etat conformément au paragraphe V de l'accord de Beyrouth, et il a été convenu :

(1) De l'interdiction de recourir aux armes ou à la violence en cas de différence et de ne pas s'écarter du partenariat national fondé sur la conception des Libanais à vivre ensemble dans le cadre d'un régime démocratique, offrant la sécurité. Les libanais réitérent la garantie de l'état pour la poursuite d'une formule de coexistence et la paix civile pour les Libanais que tous les partis appuient.

(2) De l'application de la loi et du respect de la souveraineté de l'État libanais dans toutes les régions, respect de la primauté du droit, de sorte qu'il n'y aura pas de domaines où la justice ne soit appliquée (...).

(3) De la reprise du dialogue sous la présidence du nouveau Président de la République immédiatement après son élection et la formation d'un gouvernement d'unité nationale et la participation de la Ligue arabe, et renforcer la confiance entre les Libanais.

(4) De la réaffirmation de l'engagement des dirigeants politiques libanais à cesser d'utiliser immédiatement la langue de la méfiance, politique ou incitation sectaire.

Le comité ministériel arabe dépose l'accord présent auprès du Secrétariat de la Ligue des États arabes.

Cet accord a été signé à Doha en ce jour le 25 mai 2008 par les dirigeants politiques libanais participant à la conférence, en présence du Comité ministériel arabe et de ses membres.